

le 19 décembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014**

**2014 DASCO 1063 G** Ensembles immobiliers scolaires parisiens du second degré – Versement du solde de la participation régionale au titre du programme de travaux 2006.

**Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu la délibération 2002 DASCO 29 G du Conseil de Paris du 18 novembre 2002 approuvant le projet de convention entre la Région Ile-de-France et le Département de Paris, relative au fonctionnement, aux grosses réparations et à l'équipement des lycées-collèges constituant des ensembles immobiliers, et autorisant Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, à signer ladite convention ;

Vu la délibération 14-696 de la Commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France du 20 novembre 2014 autorisant le versement du solde de la participation régionale au titre du programme de travaux 2006 ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, demande l'autorisation d'émettre un titre de recettes à l'encontre de la région Ile-de-France de 1 362 930,38 euros relatif au solde, en investissement, de la participation régionale au titre de la programmation 2006 des opérations d'investissement engagés dans les cités mixtes ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée, sans préjudice du règlement des soldes financiers des dépenses engagées et du traitement comptable des avances versées en application de la convention du 11 décembre 2002, l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de la Région Ile-de-France de 1 348 275,21 euros relatif au solde, en investissement, de la participation régionale au titre de la programmation 2006 des opérations d'investissement engagées dans les cités mixtes, tel qu'établi dans l'état récapitulatif annexé à la délibération 13-874 du Conseil régional d'Ile-de-France du 20 novembre 2014, et annexé à la présente délibération ainsi que l'émission d'un titre de recettes en fonctionnement de 14 655,17 euros au titre de la conduite d'opération.